

Procès verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 22 Février 2018 à 20 h 00 Maison des Services La Chartre sur le Loir

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Luc COMBOT

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	07/12/2017	Adopté à l'unanimité
Bureau Communautaire	25/01/2018	Adopté à l'unanimité

Délibération N°2018 02 006 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2018

Madame la Présidente indique qu'il y aurait lieu d'engager, liquider et mandater un certain nombre de dépenses en investissement non programmées en 2017, en attendant le vote du budget primitif 2018.

Il appartient au Conseil Communautaire d'en délibérer.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Décide d'engager les restes à réaliser en investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2017 et prévoit par ailleurs l'inscription par anticipation au vote du budget primitif 2018 des crédits dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement :

Article	Code opération	Code service	Code fonction	Objet	Montant en € TTC
2183	2018001	020	020	Acquisition de téléphones, d'écrans et de support bi-écran	5 010.00
2188	19	4131	413	Achat d'une autolaveuse + divers - centre aquatique	7000,00
2041412	20171	82223	822	Fonds de concours (Aménagement du bourg de la Chapelle Gaugain – Loir en Vallée)	34 616,00
2313	2018005	4113	411	Travaux éclairage du terrain de tennis du Grand-Lucé et pose pannes pour électricité	15 600,00

2313	2018005	4112	411	Raccordement sur nouveau compteur avec changement de puissance gymnase de la Chartre sur le Loir	300,00
2313	2018XXX	3111	311	Travaux d'isolation phonique Ecole de Musique Intercommunale (site de Montval sur Loir)	3 000,00
2313	19	4131	413	Aménagement passerelle (anti-glissades) centre aquatique	7 700,00
2051	2018001	020	020	Intégration du nom de domaine CCVL au domaine Loir-Lucé-Bercé	950,00

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 007 : Tourisme – GR de Pays entre vignes et vergers – Refacturation de la quote part à la CC Sud Sarthe

Mme Annick PETIT, Vice-Présidente chargée du tourisme rappelle le projet de réalisation d'un chemin de grande randonnée intitulé GR de Pays « Bercé : entre vignes et vergers » élaboré en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Ce projet assurera une liaison de 17,7 kms entre le GR 35 et le GR 36 permettant au total 96 kms de randonnée pédestre.

Cette liaison traverse les territoires des Communautés de Communes de Loir-Lucé-Bercé et du Sud Sarthe.

Le projet estimé à 22 360 € HT a fait l'objet d'une demande de financement au titre du NCR du PETR (délibération du 7/12/2017) pour un montant de 17 888 € soit un solde à charge prévisionnel de 4 472 € à répartir entre les deux communautés de communes.

Après réunions techniques entre communautés de communes, le PETR et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui a réalisé l'étude pour la définition et la mise en place de panneaux et poteaux directionnels sur le cheminement, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à des fins de simplicité et de gain de temps serait mandatée pour engager la totalité de l'opération et refacturer le solde à la charge de la communauté de Communes du Sud Sarthe déduction faite de la subvention NCR à percevoir sur cette opération, dans les conditions suivantes :

- Proposition de refacturation du solde à charge : 50 %

Sur proposition de Mme la Présidente,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1- Accepte cette proposition et Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;
- 2- Invite la Communauté de Communes du Sud-Sarthe à délibérer de façon concordante.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 008 : Urbanisme – Adoption modification simplifiée N°1 PLU Commune de St Vincent du Lorouër

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente expose :

Par arrêté n° 2017–138–AR du 27 juin 2017, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit une modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Vincent du Lorouër, portant sur :

Secteur de Taille Et de Capacité Limité (STECAL) - Pastillage Ah :

- ✓ Suppression des informations relatives au secteur Ah dans le rapport de présentation (pages 109 et 126)

Accueil des activités économiques (zone Ue au sud de la commune) :

- ✓ Suppression dans le rapport de présentation (p 103) de la possibilité de permettre l'installation d'une entreprise à proximité d'une zone reclassée A dans le règlement graphique

Assainissement non collectif :

- ✓ Compléments d'informations sur la programmation du nouvel ouvrage d'épuration commun avec Saint Pierre du Lorouër

Rapport de présentation :

- ✓ Ajout de la liste des sièges agricoles
- ✓ page 79, Partie 3 I-A-1, référence à la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et non la loi SRU (Solidarité et Renouvellement urbain) et référence à l'article L110 de l'ancien code de l'urbanisme et non à l'article L101-2 du nouveau code de l'urbanisme.
- ✓ page 82, actualisation de l'article L121-1: loi ALUR et non loi Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- ✓ page 85, approbation du Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) le 25 septembre 2015 par arrêté inter préfectoral et non le 6 septembre 2013

Règlement :

- ✓ Mention dans le règlement de la zone A des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.
- ✓ Stipulation dans le règlement de la zone A (page 58), que l'extension des bâtiments d'habitation est autorisée à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et règles de hauteur et d'implantation à préciser pour ces extensions.
- ✓ Modifications des articles Ua6, Uaj6, Ub6 - implantation des constructions par rapport aux voies

Mouvements de terrain :

- ✓ Mention dans le règlement de l'existence de zones concernées par les mouvements de terrain et précisions quant à la non obligation de réaliser une étude géotechnique

Plan de zonage :

- ✓ Ajout des noms de lieux-dits
- ✓ Mention des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et des bâtiments remarquables soumis à permis de démolir
- ✓ Suppression de la zone Uep sur le cartouche

Orientations d'aménagement et de programmation :

- ✓ Page 2, référence à l'article L123-1-4 en lieu et place des articles L151-6 et L151-7 du nouveau code de l'urbanisme

Servitudes d'utilité publique :

- ✓ Tableau en annexe à compléter en mentionnant la SP PT3 qui figure dans les plans de zonage

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire de Loir-Lucé-Bercé a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification :

- ✓ mise à disposition du public, à la mairie de Saint Vincent du Lorouër, pendant une durée minimum d'un mois le dossier de modification simplifiée n°1, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public.
- ✓ Ouverture d'un registre d'observations, joint au dossier de modification simplifiée, pour permettre au public de noter ses remarques sur le dossier présenté. Ces remarques pourront également être adressées par voie postale à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, à l'adresse suivante : 2 place Clémenceau – Château du Loir – 72500 MONTVAL SUR LOIR
- ✓ porté ces modalités à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :
 - par voie d'affichage à la mairie de Saint Vincent du Lorouër et à la Communauté de Communes
 - sur le site internet de la Communauté de Communes
 - par insertion dans un journal local d'annonces légales.

Le dossier de modification simplifiée a été transmis par voie postale en RAR aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 12/09/2017. Suite à cette transmission, la Chambre d'agriculture a souhaité attirer l'attention sur la vigilance à porter aux éventuels changements de destination de bâtiments agricoles identifiés dans le PLU du fait que « la multiplication d'habitations à proximité immédiate d'un siège agricole entraîne un risque non négligeable de mitage et de présence de tiers pouvant à terme contraindre l'activité agricole ».

Une réunion a par ailleurs été organisée avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui avait relevé un certain nombre de détails matériels restant à corriger et qui ont été pris en compte dans le dossier finalisé.

La consultation du public s'est déroulée du 08 décembre 2017 (9h00) au 08 janvier 2018 (12h00). Elle a été annoncée conformément aux modalités définies, notamment par insertion dans Le Maine Libre (journal d'annonces légales) dans son édition du 1^{er} décembre 2017. Au cours de cette mise à disposition, aucune remarque n'a été portée sur le registre ouvert à cet effet.

A titre d'information, Mme la Vice-Présidente précise que les modifications sur les PLU sollicitées par les communes ne pourront être que des modifications simplifiées, il n'y a pas de révision possible en raison de l'engagement d'un PLU à l'échelle de la communauté de communes fusionnée.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Décide :

- ✓ de tirer le bilan de la mise à disposition du public, tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Vincent du Lorouër, telle que jointe en annexe.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de la CC Loir-Lucé-Bercé à Montval-sur-Loir et à la mairie de Saint Vincent du Lorouër,
- annoncée dans au moins un journal diffusé dans le département,
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L 5211-47 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé sera disponible à la Mairie de Saint Vincent du Lorouër aux jours et heures d'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 009 : Centre aquatique Plouf : avenant N°1 au marché de service conclu avec la société Equalia

Mme la Présidente rappelle que par délibération n° 2017 11 137 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2017, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal PLOUF à la SARL EQUALIA pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un marché de service. Ce marché a été signé le 06 décembre 2017 et a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

L'article 2 du contrat relatif à ce marché prévoit la création dans les deux mois suivants sa signature d'une société dédiée dont l'objet social est réservé audit contrat et qui devra assurer, dans leur totalité, toutes les missions inhérentes à l'objet du marché.

L'article 2 dudit contrat prévoit en outre que cette substitution soit constatée par voie d'avenant.

Il est donc proposé d'acter dans les conditions fixées par l'avenant annexé à la présente, la substitution de la société Equalia par la SARL ADONIS, au capital de 1500 €, immatriculée au RCS n°833 642 853 qui a été constituée à cette fin et dont la gérance sera assurée par Mme Valérie de Rochechouart.

Toutes les clauses du contrat initial restent par ailleurs inchangées.

VU les dispositions du marché de service public conclu en date du 06 décembre 2017 avec la société Equalia,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de service public conclu avec la SARL Equalia tel qu'annexé à la présente ;

2.- AUTORISE Mme la Présidente en exercice ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 02 010 : Centre aquatique Plouf : convention avec le COC Natation pour l'utilisation du centre aquatique

Mme la Présidente propose de reporter cette décision à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 010 : Ressources Humaines – Tableau des effectifs de la Communauté de Communes – Approbation

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations précédentes ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le tableau des effectifs soumis en annexe sur lequel figure les ajustements nécessaires au vu des récents recrutements,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Décide d'approuver le tableau des emplois et des effectifs, applicable selon les dates figurant en annexe de la présente délibération (certaines modifications étant soumises à l'avis préalable du comité technique paritaire) ;
2. Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits sur les différents budgets concernés de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 011 : Ressources Humaines – Recrutement d'un CDD Cat. A pour l'élaboration du projet de territoire et sollicitation du FRES

Mme la Présidente expose :

Considérant l'objectif d'élaboration du projet de territoire,

Vu le travail préalable nécessaire (diagnostic/enjeux/stratégies), décliné ci-après ;

Elle propose le recrutement d'un agent dans les conditions suivantes et précise que ce poste est susceptible d'être financé à hauteur de 50 % au titre du FRES :

Définition du poste	Accompagnement de l'EPCI pour l'établissement de son projet de territoire 2018-2020 dans le cadre des dispositifs de développement des territoires. Coordonne et anime le réseau des acteurs locaux
Cadre d'emplois	Attaché(e) Territorial(e) contractuel(le). Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, il (elle) sera chargé(e) des missions suivantes :
Participation à la définition des orientations stratégiques du projet de territoire 2018-2020 A ce titre, il (elle) sera chargée d'assister, conseiller les élus : Agréger les diagnostics-états des lieux existants du territoire, identifier les dispositifs et acteurs du développement territorial Identifier les enjeux, forces/faiblesses, tendances et facteurs d'évolution Piloter des diagnostics partagés entre acteurs et repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité Traduire les orientations politiques au sein d'un projet de territoire en plans d'actions et/ou projets Elaborer des argumentaires croisant des éléments financiers, techniques, humains... Proposer les modalités de mise en oeuvre des projets et des programmes d'actions Alerter la collectivité sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet	
Pilotage et animation du projet de territoire Définir des stratégies et des programmes d'actions en fonction des enjeux du territoire Planifier les ressources (financières, techniques, juridiques, humaines) nécessaires aux interventions de la collectivité Analyser la pertinence des projets au regard des schémas et des axes d'intervention définis en amont Analyser les dispositifs partenariaux Communiquer sur les finalités et enjeux du projet de territoire	
Développement et animation des relations partenariales et des réseaux professionnels Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques sur les réflexions de la collectivité	

Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
 Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales
 Développer des logiques de co-production de l'action publique

Mise en oeuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation du projet/programme d'actions

Identifier des sources d'information pertinentes
 Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 Interpréter des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives
 Concevoir et mettre en oeuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées
 Conduire des dispositifs d'évaluation
 Hiérarchiser les effets et impacts des axes d'intervention de la collectivité
 Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation

Affaires Générales :

Préparation des délibérations et des réunions en lien avec les missions (courrier/rapports/comptes-rendus).
 Ecriture du projet de territoire.

<p>Profil recherché</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="408 768 954 1585"> <p>Savoirs socioprofessionnels Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels du développement territorial Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques du domaine du développement territorial Méthodes d'analyse et de diagnostic participatif Réseaux de professionnels Réseaux associatifs Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs Techniques et outils du marketing public Principes de démocratie locale et modes réglementaires de concertation et d'information Principes et techniques de la participation des habitants Méthodes d'ingénierie de projet Méthodes et outils du développement local</p> </td> <td data-bbox="954 768 1509 1585"> <p>Savoirs généraux Environnement territorial Principes et modes d'animation du management public territorial Instances, processus et circuits de décision de la collectivité Techniques de communication Techniques de travail coopératif Techniques de médiation et de dynamique de groupe, techniques d'écoute Réseaux stratégiques d'information</p> <p>Savoirs techniques Très bonne maîtrise des suites bureautiques Capacités d'analyse et de synthèse Qualités rédactionnelles et organisationnelles</p> <p>Savoir être Rigueur, réactivité pour un travail en autonomie Discrétion professionnelle Sens du travail en équipe et bon relationnel Souplesse des horaires pour les réunions</p> </td> </tr> </table> <p>Formation/Expériences : Formation supérieure en gestion des collectivités territoriales ou équivalent niveau Bac + 3 minimum ou expériences sur poste similaire.</p>	<p>Savoirs socioprofessionnels Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels du développement territorial Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques du domaine du développement territorial Méthodes d'analyse et de diagnostic participatif Réseaux de professionnels Réseaux associatifs Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs Techniques et outils du marketing public Principes de démocratie locale et modes réglementaires de concertation et d'information Principes et techniques de la participation des habitants Méthodes d'ingénierie de projet Méthodes et outils du développement local</p>	<p>Savoirs généraux Environnement territorial Principes et modes d'animation du management public territorial Instances, processus et circuits de décision de la collectivité Techniques de communication Techniques de travail coopératif Techniques de médiation et de dynamique de groupe, techniques d'écoute Réseaux stratégiques d'information</p> <p>Savoirs techniques Très bonne maîtrise des suites bureautiques Capacités d'analyse et de synthèse Qualités rédactionnelles et organisationnelles</p> <p>Savoir être Rigueur, réactivité pour un travail en autonomie Discrétion professionnelle Sens du travail en équipe et bon relationnel Souplesse des horaires pour les réunions</p>
<p>Savoirs socioprofessionnels Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels du développement territorial Enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques du domaine du développement territorial Méthodes d'analyse et de diagnostic participatif Réseaux de professionnels Réseaux associatifs Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs Techniques et outils du marketing public Principes de démocratie locale et modes réglementaires de concertation et d'information Principes et techniques de la participation des habitants Méthodes d'ingénierie de projet Méthodes et outils du développement local</p>	<p>Savoirs généraux Environnement territorial Principes et modes d'animation du management public territorial Instances, processus et circuits de décision de la collectivité Techniques de communication Techniques de travail coopératif Techniques de médiation et de dynamique de groupe, techniques d'écoute Réseaux stratégiques d'information</p> <p>Savoirs techniques Très bonne maîtrise des suites bureautiques Capacités d'analyse et de synthèse Qualités rédactionnelles et organisationnelles</p> <p>Savoir être Rigueur, réactivité pour un travail en autonomie Discrétion professionnelle Sens du travail en équipe et bon relationnel Souplesse des horaires pour les réunions</p>		
<p>Service d'affectation</p>	<p>Services Administratifs situés au siège de la CC Loir-Lucé-Bercé à Montval-sur-Loir. Nombreux déplacements à prévoir sur le périmètre communautaire ou à l'extérieur.</p>		
<p>Cadre réglementaire</p>	<p>Recrutement par la voie contractuelle suivant la réglementation en vigueur, Loi du 12 Mars 2012 article 3 1°</p>		
<p>Date d'embauche</p>	<p>Avril 2018</p>		
<p>Temps de travail</p>	<p>35/35ème</p>		
<p>Rémunération</p>	<p>Rémunération statutaire sur le grade d'attaché territorial</p>		
<p>Durée</p>	<p>CDD 1 an</p>		

Un débat s'engage :

Régis VALLIENNE : Il est capital que le projet de territoire soit établi ; dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle de la Région susceptible de rapporter une manne financière de 1,4 M d'€ à la Communauté de Communes, il nous faut des projets cohérents ; cette cohérence passe par un diagnostic préalable du territoire, déterminer les enjeux, établir des stratégies. Cette démarche sera obligatoire pour présenter les dossiers à la Région.

Hervé RONCIERE : L'idée de se faire aider, c'est bien, mais le projet ne doit pas être qu'un produit de technicien, cela doit être un projet politique du territoire.

Bruno BOULAY souhaite que le projet de territoire bénéficie aussi aux « petites » communes ;

Noel LEROUX : le projet doit correspondre réellement à l'expression des besoins du territoire ;

Mme la Présidente : « Depuis la fusion, nous avons dit clairement qu'il nous fallait écrire ensemble notre projet de territoire, notre communauté de communes ne devait pas être une addition de projets ; nous avons décliné à plusieurs reprises en réunion de Bureau et des Vice-Présidents une méthodologie basée sur un diagnostic/des enjeux/une ou des stratégies (avec chiffrage). Compte tenu de l'ampleur du travail, des allers-retours entre le bureau communautaire et les différentes instances, les partenaires et de la nécessaire concertation du conseil de développement, des habitants..., l'idée d'un recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois l'a emportée sur le recours à un cabinet ».

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte cette proposition ;
2. Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à la création de cet emploi seront inscrits sur le budget général de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;
3. Sollicite un financement à hauteur de 50 % au titre du fonds régional d'Etudes Stratégiques ;
4. Mandate Mme la Présidente pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 012 : Travaux de voirie (sur voies communales classées) – Convention de groupement de commandes avec la Commune de Montval-sur-Loir pour les travaux de réaménagement du quartier de la Gare et Election d'un titulaire + un suppléant

Mme la Présidente expose :

La commune historique de Château du Loir s'est inscrite en 2015 dans un appel à projet d'amélioration des accès au réseau de transport régional conduit par la Région des Pays de la Loire pour lequel elle a été retenue. Sur la base du projet présenté, elle a également obtenu le soutien financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le projet retenu vise à réaménager le quartier de la Gare SNCF selon les objectifs suivants :

- Développer l'offre de stationnement VL afin d'inciter à l'usage du train ;
- Offrir des espaces d'accueil et de stockage d'autocars dans une perspective de développement de l'offre existante et favoriser ainsi l'intermodalité des transports en commun ;
- Intégrer dans l'espace public environnement des espaces de déplacement doux et de stationnement des cycles ;
- Réduire la vitesse aux abords du parvis de la Gare en donnant la priorité aux accès piétons et cycles ;
- Moderniser l'image du secteur de la Gare SNCF qui constitue une entrée de ville

La réalisation des travaux devrait débuter en mai prochain, et la commune doit prochainement lancer les consultations pour retenir les entreprises de travaux. Toutefois, la communauté de communes ayant pris la compétence voirie (voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées) au 1er janvier 2017, la commune de Montval-sur-Loir ne peut prendre à sa charge les travaux relatifs aux structures de chaussée et tapis d'enrobés de la bande de roulement, de fil d'eau à fil d'eau. En dehors de la prise en charge de ces tapis, tous les autres travaux sont à la charge de la commune.

La commune de Montval-sur-Loir a proposé de passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour les deux lots voirie dans le cadre de ces travaux.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les deux collectivités doivent constituer une Commission d'appel d'offre unique en application de l'article L1414-3 du CGCT, composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

La présidence de la commission est assurée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président(e) de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il appartient au Conseil Communautaire d'élire un titulaire et un suppléant pour siéger à cette Commission.

Se sont déclarés candidats parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (M. Michel HARDY, M. Laurent COLAS).

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et voté ;***

1.- APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes à passer avec la Commune de Montval-sur-Loir pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Gare ;

2.- AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président par délégation à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;

3.- ATTESTE de l'élection de :

Michel HARDY (par 43 voix) pour siéger en qualité de titulaire, et de Laurent COLAS (par 43 voix) pour siéger en qualité de suppléant à la commission d'Appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Observations et réclamations : Néant

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 013 : Gens du Voyage - Adhésion au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV)

M. Bruno BOULAY, Vice-Président chargé du cadre de vie rappelle que la Communauté de Communes s'est prononcée par délibération du 7/12/2017 pour adhérer au SMGV avec effet au 1^{er} Mai 2018 pour l'exercice de la compétence.

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en conséquence et le SMGV consulte conformément au CGCT ses collectivités membres pour se prononcer sur cette adhésion.

Conformément aux statuts du SMGV, il appartient à la Communauté de Communes de désigner 3 titulaires et 3 suppléants :

Sont déclarés candidats :

Candidats titulaires : Bruno BOULAY, François OLIVIER, Annick PETIT

Candidats suppléants : Claude CHARBONNEAU, Michel HARDY, Jean-Luc COMBOT

***Le Conseil Communautaire,
Après avoir procédé à leur élection :***
Déclare :

Bruno BOULAY, François OLIVIER, Annick PETIT, titulaires
Claude CHARBONNEAU, Michel HARDY, Jean-Luc COMBOT, suppléants
(élus par 43 voix chacun), pour représenter la communauté de communes au SMGV.

Observations et réclamations : Néant.

M. Bruno BOULAY, Vice-Président chargé du cadre de vie indique qu'en raison des nombreuses incivilités constatées à l'encontre du voisinage immédiat de l'aire d'accueil Ste Cécile située sur la commune de Montval-sur-Loir, il est envisagé une fermeture de quelques jours après la trêve hivernale ; par ailleurs, en raison de ces incivilités à répétition et d'actes graves menaçant la sécurité des personnes, la communauté de communes a porté l'affaire devant les représentants de l'Etat.

Délibération N°2018 02 014 : Déploiement d'un réseau Fibre optique FTTH dans le cadre du schéma d'aménagement numérique de la Sarthe Programmation n°2 - sollicitation d'un cofinancement auprès de la Région Pays de la Loire au titre du CTU 3 Action N°59 révisée

Mme la Présidente expose :

Vu la compétence Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévus au I Art L1425-1 du CGCT exercée par la Communauté de Communes ;

Vu la programmation établie par la Communauté de Communes en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Sarthe ;

Vu le Contrat Territorial Unique N°3 du PETR Vallée du Loir approuvé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, action N°59 révisée, établie sur la base de 1046 prises ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Décide de solliciter une aide régionale au titre du Contrat Territorial Unique N°3 du PETR Vallée du Loir approuvé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, action N°59 révisée à hauteur de 262 297 € pour la réalisation du projet ci-dessus mentionné réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dont le coût estimatif éligible s'élève à 523 000 € HT et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Assiette des travaux (1046 prises à 500 €)	523 000 €
CTU 3 du PETR	262 297 €
Autofinancement	260 703 €

2. Indique que cette délibération annule et remplace les délibérations N°174 et 175 du 7 Décembre 2017 ;
3. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 02 015 : Déploiement d'un réseau Fibre optique FTTH dans le cadre du schéma d'aménagement numérique de la Sarthe Programmation n°2 – Engagement auprès du SMSAN pour 2019

Mme la Présidente expose :

Vu la compétence Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévus au I Art L1425-1 du CGCT exercée par la Communauté de Communes ;

Considérant les décisions antérieures à la programmation 2018 ;

Vu la programmation proposée par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SMSAN) – Phase 2, en vue de déployer un réseau FTTH sur son territoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de la Sarthe ;

Considérant que pour la mise en place d'une nouvelle tranche de travaux, Sarthe Numérique doit disposer d'une délibération de la communauté de communes pour engager les premières études sur cette nouvelle tranche (les études pourraient être terminées fin 2018 pour une mise en service à intervenir fin 2019) ;

Considérant l'impact d'une éventuelle délégation de service public sur les déploiements à envisager, il est proposé que le point de mutualisation dénommé Montval-Ouest campagne soit remplacé par celui de Flée/Thoiré-sur-Dinan ;

Considérant l'aide régionale au titre des crédits du Contrat Territorial Unique N°3 du PETR Vallée du Loir d'un montant de 262 297 € (non modifiable) ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Décide d'inscrire la communauté de communes dans la programmation phase 2 proposée par le SMSAN sur la base d'un programme prévisionnel de 1656 prises, décliné par plaque et par commune comme suit :

Plaque	N° PM	commune	nb prises
Lavernat	93	Lavernat	224
		Beaumont Pied de Bœuf	2
		Luceau	12
Nogent-sur-Loir	71	Château du Loir	11
		Montabon	45
		Nogent-sur-Loir	181
		St Pierre de Chevillé	5
St Pierre de Chevillé	64	Dissay sous Courcillon	54
		Nogent-sur-Loir	8
		St Pierre de Chevillé	165
Monval est campagne /Dissay	6	Dissay sous Courcillon	19
		Marçon	1
		Vouvray-sur-Loir	338
Beaumont Pied de Bœuf/Thoiré sur Dinan	92	Beaumont Pied de Bœuf	153
		Flée	28
		Jupilles	1
		Thoiré sur Dinan	157
Flée/Thoiré sur Dinan	37	Chahaignes	8
		Flée	194
		Thoiré sur Dinan	34
		Vouvray-sur-Loir	16
Nombre de prises totales			1656

2. Et ce, sous réserve de l'accord des communes concernées, moyennant leur engagement de participation sous la forme d'un fonds de concours au profit de la communauté de communes établi sur la base d'un montant de 341.60 €/prise, soit :

	nb prises	Cout en €
Lavernat	224	76 518
Beaumont Pied de Bœuf	155	52 948
Luceau	12	4 099
Château du Loir	11	3 758
Montabon	45	15 372
Vouvray-sur-Loir	354	120 926
Nogent-sur-Loir	189	64 562
St Pierre de Chevillé	170	58 072
Dissay sous Courcillon	73	24 937
Marçon	1	342
Flée	222	75 835
Jupilles	1	342
Thoiré sur Dinan	191	65 246
Chahaignes	8	2 733
TOTAUX	1656	565 690

3. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et notamment pour solliciter l'engagement de principe des communes dès maintenant pour un déploiement en 2019 (en raison d'un délai de 12 à 18 mois entre la réalisation des études et le déploiement sur le territoire).

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
06/02/2018	Contrat d'abonnement – Avenant prolongation d'abonnement Hermes sas-0117-002	Effet au 01/02/2018 jusqu'au 30/04/2018
07/02/2018	Devis progiciels et services SEGILOG pour la Résidence les Aubépines	Forfait annuel : 1320 €TTC

Questions et informations diverses :

1. Précisions sur prévision de travaux à la Maison des Services de la Chartre sur le Loir : Claude CHARBONNEAU précise que l'enveloppe prévisionnelle de 14 K€ présentée en commission des finances correspondait à des travaux chiffrés pour l'installation d'un « laboratoire » pour répondre aux derniers besoins exprimés par le GDVS. Après discussion, il est proposé de ré-étudier les besoins du GDVS, la Maison des Services située sur la Chartre sur le Loir est prioritairement vouée à des utilisations tertiaires et aux services communautaires, à l'exclusion de tout projet de cette nature. Dossier à revoir.
2. Discussions autour de la demande de subvention « Aux Ptits soins » : Noël LEROUX intervient et souhaite que cette association puisse être reconnue d'intérêt communautaire en raison des nombreuses actions qu'elle réalise sur les communes en direction des publics handicapés et des manifestations inter-générationnelles. Mme la Présidente précise qu'il en a déjà été largement débattu en commission des finances. Cette association comme beaucoup d'autres ne bénéficiait d'aucune subvention communautaire avant la fusion. Avant de définir l'intérêt communautaire, il nous faut établir un diagnostic complet des subventions actuellement versées ; on a tous plein d'envie, mais comment fait-on pour payer ? Nous devons border notre soutien à celui pré-existant au niveau des communautés de communes historiques, financièrement nous ne pouvons pas faire autrement.

Clôture de la séance : 22h15